

ÉCOLE INTERNATIONALE DE GREENFIELD PARK

Pour les élèves de 1^{re} année du 1^{er} cycle

Les élèves sont soumis aux critères d'inscription suivants :

1. Résider sur le territoire de la Commission scolaire Marie-Victorin.
2. Avoir l'âge requis pour être inscrit en 1^{ère} année du 1^{er} cycle.
3. Posséder un bulletin scolaire qui démontre une progression normale des apprentissages prévus au préscolaire.
4. Réussir un test d'admission*.
5. Parmi les élèves répondant aux critères d'inscription précédents, 10 places seront accordées aux élèves résidant dans l'arrondissement de Greenfield Park.
6. La priorité est accordée aux élèves qui ont une sœur ou un frère déjà inscrit à l'école et qui répondent aux critères d'inscription mentionnés précédemment.
7. Les places restantes sont attribuées selon le résultat au test d'admission.

Pour les élèves de 2^e année du 1^{er} cycle et des 2^e et 3^e cycles

1. Résider sur le territoire de la Commission scolaire Marie-Victorin.
2. Un appel aux élèves sur la liste d'attente est fait pour la passation d'un nouveau test d'admission.
3. Réussir un test d'admission*.
4. Les places sont attribuées selon le résultat au test d'admission.

Si la liste d'attente est vide, l'affichage des places disponibles est fait sur le site Web de l'école

1. Les personnes manifestant leur intérêt seront convoquées à un test d'admission.
2. Réussir un test d'admission*.
3. La priorité est accordée aux élèves qui ont une sœur ou un frère déjà inscrit à l'école et qui répondent aux critères d'inscription mentionnés précédemment.
4. Les places sont attribuées selon le résultat au test d'admission.

* L'administration du test d'admission doit se faire dans des conditions permettant à l'élève ayant des besoins particuliers de faire la démonstration de ses apprentissages en toute justice et équité. C'est pourquoi, l'élève ayant des besoins particuliers et pour lesquels des mesures d'adaptation sont inscrites à son plan d'intervention pourra bénéficier, notamment, d'une prolongation de la durée du test d'admission jusqu'à un maximum équivalent au tiers du temps alloué.